

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2017-111**fixant la liste des membres du jury
des concours externe, interne et troisième concours de chef de service de police
municipale****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2016-151 en date du 27 juillet 2016 portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie de Chef de service de police municipale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-015 du 20 janvier 2017 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-048 du 15 mars 2017 désignant le Président du jury des concours externe, interne et troisième concours de Chef de service de police municipale
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Monsieur Robert BOJANOVICH
Président du jury – Conseiller municipal à la mairie de Villefranche-sur-Mer – Délégué à la proximité, à la vie des quartiers et à l'occupation du domaine public ;
- Madame Monique ROBORY-DEVAYE
Adjointe au Maire de Mandelieu-La Napoule ;
- Madame Emmanuelle BIHAR
Conseillère municipale à la mairie de Nice – Subdéléguée à la sécurité civile, à la prévention des risques urbains et majeurs, aux stationnements, aux transports et aux commissions de sécurité ;
- Monsieur Raphaël SIMON
Conseiller municipal à la mairie de l'Escarène – Délégué à la sécurité des personnes, des biens, environnement et circulation ;
- Madame Chantal GRISONI
Chef de service de police municipale à la mairie de Nice – Adjointe au responsable opérationnel à la police municipale ;

AR PREFECTURE

006-280600529-20170529-2017_111-AR
Reçu le 02/06/2017

- Monsieur Alain JULIENNE
Directeur général adjoint des services de la proximité à la mairie d'Antibes-Juan-les-Pins – Administrateur territorial hors classe ;
- Monsieur Patrice MILLOT
Représentant du CNFPT ;
- Monsieur Yves GUHEL
Représentant du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie de Mandelieu-La Napoule – Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe ;
- Madame Marie-Ange BARSAC-MAURIN
Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la mairie du Cannet ;
- Monsieur Lionel MICHAUDON
Directeur de police municipale à la mairie de Villeurbanne ;
- Monsieur Jean-Claude RINAUDO
Directeur des services de police municipale à la mairie de Cannes ;
- Monsieur Jean VALENTE
Directeur de police municipale – en retraite.

Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Adjointe au Maire de Mandelieu-La Napoule, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 29 mai 2017



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Bernard LESE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.